



## Concours Photo 2020 – « Ma plus belle carte postale... »

Du 06 juillet au 06 octobre 2020

Règlement complet (Grand Public & Groupes / Structures)

### Article 1 : La Société Organisatrice

La Société Publique Locale gestion des espaces publics du Rhône Amont, dont le siège est situé, Chemin de la Bletta, 69 120 Vaulx-en-Velin, SPL au capital de 699 949 €, autorisée à exploiter un espace loisirs sous le n° organisateur 069ORG0346, représentée par son Directeur Général Monsieur Didier Martinet, habilité par un décision du conseil d'administration en date du 23 juin 2014 et désignée ci-après par la « SEGAPAL » (ci-après « **la Société Organisatrice** »), organise un concours photo, gratuit et sans obligation d'achat du 06 juillet 2020 au 06 octobre 2020 (ci-après désigné « **Concours photo** ») avec comme thème « Ma plus belle carte postale... ».

### Article 2 : Objet du concours photo

Ce concours photo a pour but de révéler la beauté surprenante du paysage du Grand Parc Miribel Jonage, l'étonnante richesse de sa faune et de sa flore et la grande diversité de ses activités tant terrestres que nautiques mettant en relation l'homme et la nature.

Site Natura 2000, le Grand Parc Miribel Jonage souhaite par ce concours sensibiliser le Participant aux questions environnementales et à l'observation de la faune et de la flore par le biais de la photographie.

### Article 3 : Durée et accessibilité du concours

L'opération « Concours photo » débute le 06 juillet 2020 et prend fin le 06 octobre 2020 inclus. La participation au Concours photo est gratuite et sans obligation d'achat et se fait exclusivement par Internet via le site du Grand Parc Miribel Jonage :

[www.grand-parc.fr](http://www.grand-parc.fr) (pas d'envoi postal).

### Article 4 : Conditions générales de participation

4.1 Les Participants du Concours photo sont répartis en deux catégories définies comme suit :

Catégorie Grand Public — Catégorie Groupes / Structures

#### Catégorie Grand Public

Peut s'inscrire dans la catégorie Grand Public toute personne physique résidant en France métropolitaine (ci-après désignée le « **Participant** ») y compris le personnel de la Société Organisatrice. Dans l'hypothèse où un Participant serait une personne physique mineure, il déclare et reconnaît qu'il a recueilli l'autorisation de participer auprès du (ou des) titulaire(s) de l'autorité parentale le concernant et que le (ou les) titulaire(s) de l'autorité parentale a (ont) accepté d'être garant(s) du respect par le Participant de l'ensemble des dispositions présentes. Toute participation par une personne mineure est effectuée sous l'entière responsabilité des titulaires de l'autorité parentale sur les personnes concernées.

#### Catégorie Groupes / Structures

Peut s'inscrire dans la Catégorie Groupes / Structures toute structure de quartier de l'aire urbaine lyonnaise prenant en charge des populations habitant les quartiers prioritaires ou quartiers de veille au sens du Contrat de ville (MJC, centres sociaux, centres aérés, centres culturels et de loisirs, maisons de quartiers, maisons de l'enfance...). Chaque structure de quartier présentera la candidature d'enfants âgés de 8 à 16 ans inclus, dont elle aura obtenu préalablement l'autorisation écrite des parents. Toute participation dans la catégorie Groupes / Structures est effectuée sous l'entière responsabilité des structures de quartiers encadrantes. Le matériel mis à la

disposition des Participants par la Société Organisatrice, notamment les appareils photos, est sous la responsabilité des structures de quartiers encadrantes.

**Pour tout renseignement concernant les inscriptions des Groupes / Structures, merci de contacter**

**Charlotte Dimier au 07 77 16 04 71**

**4.2** Pour être déclaré Participant, il faut, entre le 06 juillet et le 06 octobre 2020 :

- S'inscrire sur le site Internet du Grand Parc Miribel Jonage, en remplissant le formulaire d'inscription. Le candidat doit obligatoirement indiquer son **nom**, son **prénom**, son **adresse** et son **adresse email**, son **numéro de téléphone** ainsi que le **titre de sa photo**, le **lieu** et la **date de prise de vue**. **Ses données seront utilisées uniquement pour contacter les gagnants.** Seules la date et l'heure de réception de la photo font foi. Un e-mail de confirmation sera envoyé une fois l'inscription validée et la photo téléchargée.  
La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être engagée en cas de non enregistrement de l'inscription et/ou de non réception de la photo du Participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limite de participation, de coupure de communication, de difficultés de connexion, de panne de réseau Internet survenant pendant le déroulement de l'opération.
- Déposer une photo, répondant aux caractéristiques du paragraphe 5.2, dont le Participant s'engage à être l'auteur et s'être assuré qu'elle soit conforme à la législation en vigueur sur le droit à l'image.
- Déposer une photo, exclusivement prise sur le Grand Parc. Toute photo fera l'objet d'une observation approfondie et sera éliminée si déclarée non prise sur le Grand Parc.

**Il ne peut y avoir qu'une inscription par Participant. Toute inscription supplémentaire entraînera la nullité de la participation.** La participation de plusieurs personnes d'un même foyer est autorisée. Sont exclus du Concours photo les membres du Jury.

**4.3** Le Participant s'engage à ne pas remettre des photos reproduisant :

- Des messages contraires aux bonnes mœurs ou à l'ordre public (notamment des messages injurieux, diffamatoires ou racistes, des messages à caractère violent ou pornographique, des messages susceptibles par leur nature de porter atteinte au respect de la personne humaine et de sa dignité, de l'égalité entre les femmes et les hommes, de la protection des enfants et des adolescents, des messages encourageant la commission de crimes et/ou délits ou incitant à la consommation de substances interdites, des messages incitant à la discrimination, à la haine ou à la violence, et enfin des messages incitant ou représentant des actes de cruauté envers les animaux).
- Des messages portant atteinte ou étant susceptibles de porter atteinte aux droits des tiers et notamment à leurs droits de propriété intellectuelle.

Par ailleurs, le Participant déclare détenir l'intégralité des droits relatifs aux photos remises, et garantit à ce titre la Société Organisatrice contre toute action de tiers.

La participation au Jeu implique l'acceptation sans réserve du présent règlement dans son intégralité ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux concours en vigueur en France.

## **Article 5 : Modalité du concours**

### **5.1 Déroulement du concours**

Les **Participants Grand Public** doivent proposer **une photo au format numérique**, comme les **Groupes / Structures** qui travailleront sur **une photo** mettant en scène le Grand Parc Miribel Jonage sur le thème « **Ma plus belle carte postale...** ».

Source de bien-être et d'inspiration artistique, le Grand Parc Miribel Jonage est l'endroit idéal pour laisser libre court à son imagination. Au sein de ses 2 200 hectares de nature, eau, prairies et sous-bois, il nous offre une multitude de sentiers dans lesquels s'aventurer. Faites la découverte des merveilles du parc et immortaliser ces images en participant à notre 19ème édition du Concours Photo du Grand Parc.

- **Du 06 juillet au 06 octobre**, les Participants déposent leur photo sur le thème « **Ma plus belle carte postale...** ». Sur le site Internet du Grand Parc Miribel Jonage, [www.grand-parc.fr](http://www.grand-parc.fr). Les photos de la catégorie Grand Public seront publiées sur Facebook et éventuellement Instagram et Twitter au fur et à mesure des envois.
- **Jusqu'au 06 octobre**, les photos de la catégorie Grand Public seront soumises au vote du Public sur Facebook. La photo qui aura comptabilisé le plus de mentions « j'aime » se verra recevoir le Prix du Public.  
**Le décompte des votes s'effectue à midi 06 octobre.**
- **Entre le 7 octobre et le 6 novembre**, un Jury sélectionne les 6 meilleures photos de chacune des deux catégories, Grand Public et Groupes / Structures, correspondant au thème « **Ma plus belle carte postale...** ». Le Jury désigne ainsi 12 gagnants.

## 5.2 Préparation des photos

Ne seront acceptées à concourir que les photos téléchargées sur le site Internet entre le 06 juillet et le 06 octobre 2020 inclus. Les photos envoyées par e-mail ne seront pas prises en compte.

Seront acceptées les photos numériques au **format JPEG** (prises avec un appareil photo, un téléphone, une tablette...).

Pour garantir le meilleur rendu possible des photos, il est conseillé **d'avoir une résolution minimale de 3 mégapixels (3Mo)**.

Seront acceptées les améliorations de l'image et retouches photos telles que la luminosité, la balance des blancs, la saturation, le nettoyage des poussières, l'utilisation de filtres.

En revanche, **l'ajout ou la suppression d'éléments présents sur la photo d'origine donneront lieu à l'annulation de la participation.**

L'auteur de la photo s'engage à fournir sur simple demande des organisateurs le fichier photo original.

## Article 6 : Sélection des gagnants

Entre le **7 octobre et le 6 novembre 2020**, un Jury, constitué de membres d'un collectif d'artistes et de membres de la Société Organisatrice, sélectionnera, parmi toutes les photos envoyées qui répondent aux critères de participation et respectant les dispositions d'ordre public et notamment les dispositions rappelées à l'article 4.3, les meilleures, selon des critères d'originalité, de qualité et de cohérence avec le thème « **Ma plus belle carte postale...** ».

Du **06 juillet au 12 octobre à midi**, le Public pourra voter pour la photo qu'il « aime » le plus sur la page Facebook du Grand Parc Miribel Jonage ([www.facebook.com/grand.parc](http://www.facebook.com/grand.parc)) et ainsi lui décerner le Prix du Public.

Au total, treize prix seront remis : 7 pour la catégorie Grand Public (6 + 1 Prix du Public) et 6 pour la catégorie Groupes / Structures. Un Prix du Jury peut être cumulable avec le Prix du Public. Des lots seront également remis aux « participants » de la catégorie groupes/structures n'ayant pas reçu de prix du Jury.

Le choix du Jury est souverain. Il ne sera répondu à aucune question sur le déroulement du Jeu et sur les sélections faites par le Jury.

**En cas d'ex aequo concernant le vote du Public, le Jury se réserve le droit de départager les Participants.**

## Article 7 : Lots

### 7.1 Dotations

Seront mis en jeu au total 13 lots + des lots pour les « participants » de la catégorie groupes/structures n'ayant pas reçu de prix, pour une valeur globale d'environ 1500 € TTC (mille cinq cent euros toutes taxes comprises).

#### Lots catégorie Grand Public

- 1<sup>er</sup> lot : Un appareil photo d'une valeur estimative de 230 € TTC.
- 2<sup>ème</sup> lot : Un appareil photo d'une valeur estimative de 160 € TTC.
- 3<sup>ème</sup> lot : Un déjeuner croisière d'une valeur estimative de 110 € TTC.
- 4<sup>ème</sup> lot : Un appareil photo d'une valeur de 90 € TTC.
- 5<sup>ème</sup> lot : 10 entrées plage d'une valeur de 70 € TTC.
- 6<sup>ème</sup> lot : Un panier garni « produits atol' » d'une valeur estimative de 50 € TTC.
- Prix du Public : Une entrée pour deux adultes et deux enfants sur la plage privée de L'atol' d'une valeur de 20 € TTC

## Lots catégorie Groupes / Structures

### Photo :

- 1<sup>er</sup> lot : Un appareil photo numérique d'une valeur estimative de 160 € TTC
  - 2<sup>ème</sup> lot : Un appareil photo numérique de 130 € TTC
  - 3<sup>ème</sup> lot Des jeux de sociétés/ livres/ activités / objets sportifs d'une valeur estimative de 100 € TTC.
  - 4<sup>ème</sup> lot : Des jeux de sociétés/ livres/ activités / objets sportifs d'une valeur estimative de 70 € TTC.
  - 5<sup>ème</sup> lot : Des jeux de sociétés/ livres/ activités / objets sportifs d'une valeur estimative de 60 € TTC.
  - 6<sup>ème</sup> lot : Des jeux de sociétés/ livres/ activités / objets sportifs d'une valeur estimative de 50 € TTC.
- 
- goodies « participants » pour les jeunes inscrits dans la catégorie groupes/structures n'ayant pas reçu de prix, (valeur variant en fonction du nombre de participants).

### 7.2 Remise des lots

Les Participants seront avertis par courriel de la date de la remise des prix. Aucun résultat ne sera transmis par téléphone ou quelque moyen que ce soit avant la soirée de remise des prix.

**En cas d'absence du ou de la gagnant.e le soir de la remise des prix, la Société Organisatrice informera celui-ci par courriel, dans les 10 jours, de la date jusqu'à laquelle il ou elle pourra retirer son prix. Sans réponse de sa part et passée la date du 18 décembre 2020, le ou la gagnante sera disqualifié.e et perdra le bénéfice de son lot sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être recherchée.**

Aucun lot ne sera envoyé par voie postale. Si les gagnants ne peuvent se rendre à la remise des prix, les lots seront tenus à leur disposition à l'accueil du Grand Parc jusqu'au **18 décembre 2020** inclus. Les lots non réclamés passés la date du 18 décembre 2020, resteront la propriété de la Société Organisatrice.

Par ailleurs, la liste des gagnants.es et leurs photos seront affichées sur la page dédiée au Concours Photo sur le site Internet du Grand Parc: [www.grand-parc.fr](http://www.grand-parc.fr)

Également, en cas de renonciation expresse d'un.e gagnant.e à bénéficier de son lot, celui-ci sera conservé par la Société Organisatrice et pourra être utilisé dans le cadre d'une opération ultérieure, si la nature du lot le permet, et sans que la responsabilité de la Société Organisatrice ne puisse être engagée.

La Société Organisatrice ne peut être tenue pour responsable de tout incident / accident pouvant subvenir lors de l'utilisation des lots. Les prix offerts aux gagnants.es sont nominatifs et ne peuvent être attribués à une autre personne.

Les prix ne peuvent être échangés contre d'autres prix, ni contre des espèces, ni contre tout autre bien ou service. La Société Organisatrice se réserve toutefois la possibilité de remplacer un des prix offerts par un prix de valeur équivalente ou supérieure, notamment, mais sans que cela ne soit exhaustif, en cas de rupture de stock des lots initialement prévus ou de tout autre événement imprévisible, irrésistible et extérieur qui rendrait impossible la délivrance des prix prévus dans des délais raisonnables. Les lots offerts ne comprennent que ce qui est indiqué, à l'exclusion de toute autre chose. Ils ne peuvent donner lieu, de la part du gagnant, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise de leur contre-valeur en argent, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

La valeur indiquée pour le(s) lot(s) correspond au prix public TTC couramment pratiqué ou estimé à la date de rédaction du Règlement, elle est donnée à titre de simple indication et est susceptible de variation. Les photographies ou autres illustrations utilisées dans tout support de présentation du jeu concours n'ont pas de valeur contractuelle quant aux caractéristiques du lot finalement attribué. Toutes les marques ou noms de produits cités sont des marques déposées de leurs propriétaires respectifs.

## Article 8 : Droit et utilisation des photos

La participation au Concours photo entraîne de la part du photographe l'acceptation pleine et entière de ce règlement.

Les Participants.es garantissent qu'ils sont titulaires des droits d'auteurs de la photographie envoyée et que leur photographie respecte le droit à l'image. Ils.elles devront s'assurer de l'accord écrit des personnes reconnaissables sur leur photo.

**Les Participants.es de la catégorie Grand Public autorisent gracieusement le Grand Parc Miribel Jonage à diffuser les clichés sur la page Facebook « Grand Parc Miribel Jonage » ([www.facebook.com/grand.parc](http://www.facebook.com/grand.parc)) dans le but de collecter les votes électroniques du Public.**

Les Participants.es (Grand Public et Groupes / Structures) autorisent le Grand Parc Miribel Jonage à utiliser gratuitement et diffuser exclusivement leur(s) œuvre(s) dans le cadre de la promotion directe du Concours photo, y compris sur le site Internet du Grand Parc Miribel Jonage ([www.grand-parc.fr](http://www.grand-parc.fr)).

Pour toute publication, les organisateurs s'engagent à citer le nom et le prénom de l'auteur de la photographie.

Il est à noter que cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook.

## **Article 9 : Limitation de responsabilité**

La Société Organisatrice pourra annuler tout ou partie du Jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit. Elle se réserve, dans cette hypothèse, le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes. Elle ne saurait toutefois encourir aucune responsabilité d'aucune sorte vis-à-vis des Participants du fait des fraudes éventuellement commises. Sera notamment considérée comme fraude :

- Le fait pour un Participant de proposer des photos dont il ne détient pas les droits.
- Le fait pour un Participant de s'inscrire puis de participer au Jeu sous un ou des prête-noms fictifs, ou empruntés à une ou plusieurs tierces personnes, chaque Participant pouvant prétendre à une seule inscription.

Toute fraude entraîne l'élimination du Participant.

## **Article 10 : Cas de force majeure - réserves de Prolongation**

La responsabilité de la Société Organisatrice ne saurait être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le Jeu devait être modifié, écourté ou annulé.

Elle se réserve dans tous les cas la possibilité de prolonger la période de participation, et de reporter toute date annoncée.

## **Article 11 : Loi applicable et interprétation**

Le Règlement est exclusivement régi par la loi française.

Conformément aux dispositions de la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée par la Loi du 6 août 2004, les informations collectées pour participer au jeu-concours sont destinées exclusivement à l'organisateur. Les données collectées à cette fin sont obligatoires pour participer au jeu-concours. Par conséquent, les personnes qui souhaiteraient supprimer ces données avant la fin du jeu-concours ne pourront pas participer au jeu-concours. Les gagnants autorisent expressément l'organisateur à reproduire et à publier gracieusement sur les documents d'information liés au présent jeu-concours l'identité des gagnants. Cette autorisation est valable pendant 6 mois à compter de l'annonce des gagnants. Tout participant au jeu-concours dispose par ailleurs d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données le concernant sur simple demande écrite à l'adresse suivante : SEGAPAL Chemin de la Bletta 69120 Vaulx-en-Velin.

Toute question d'application ou d'interprétation du Règlement, ou toute question imprévue qui viendrait à se poser, sera tranchée exclusivement par la Société Organisatrice dans le respect de la législation française. Toute contestation ou réclamation relative au concours devra être formulée par écrit à l'adresse de la Société Organisatrice. Les contestations ne sont recevables que dans un délai d'une semaine après la publication des résultats.

Les données nominatives recueillies dans le cadre du présent Jeu sont traitées conformément à la politique de confidentialité du Grand Parc, accessible depuis [www.grand-parc.fr](http://www.grand-parc.fr). Ces données peuvent donner lieu à l'exercice d'un droit d'accès, de rectification, et d'opposition. Tous les Participants au jeu, ainsi que leur représentant légal s'ils sont mineurs, disposent de ce droit en adressant un e-mail à [info@grand-parc.fr](mailto:info@grand-parc.fr).

## **Article 12 : Consultation du règlement**

Le Règlement complet est consultable sur le Site Internet du Grand Parc : [www.grand-parc.fr](http://www.grand-parc.fr).

Le Règlement complet sera également disponible à l'accueil du Grand Parc Miribel Jonage. Il ne sera répondu à aucune demande orale concernant le Jeu.